



Réunion publique

-

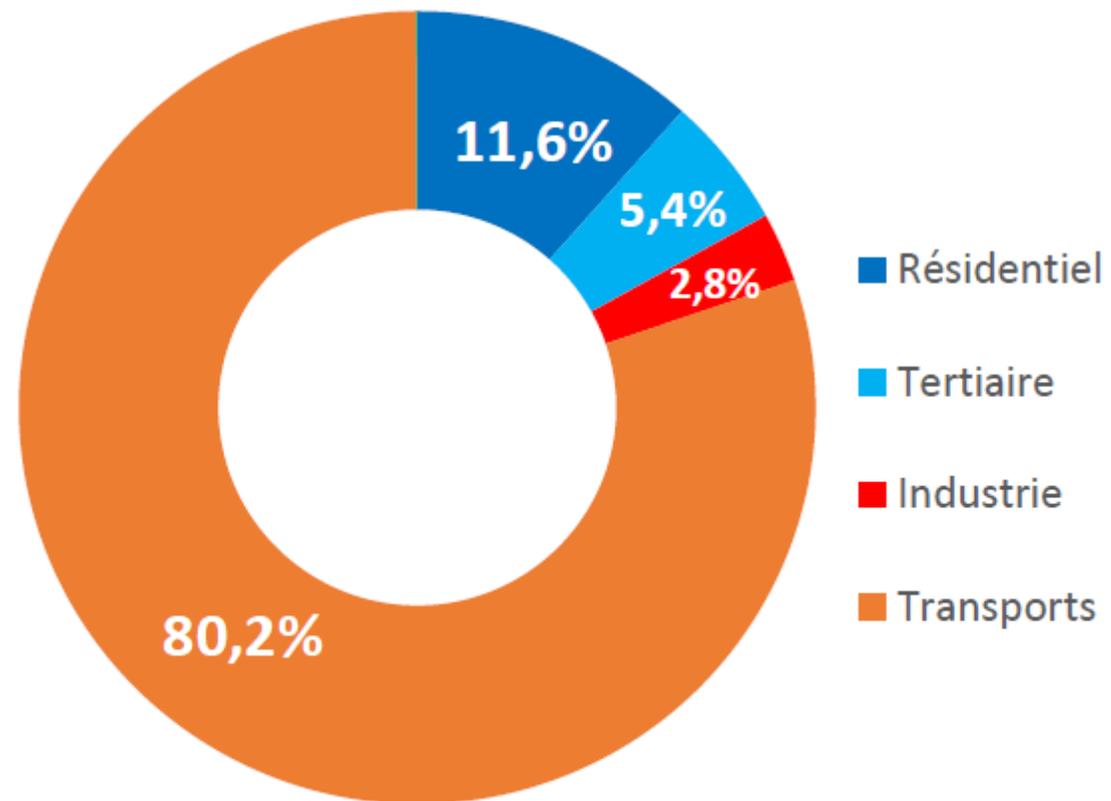
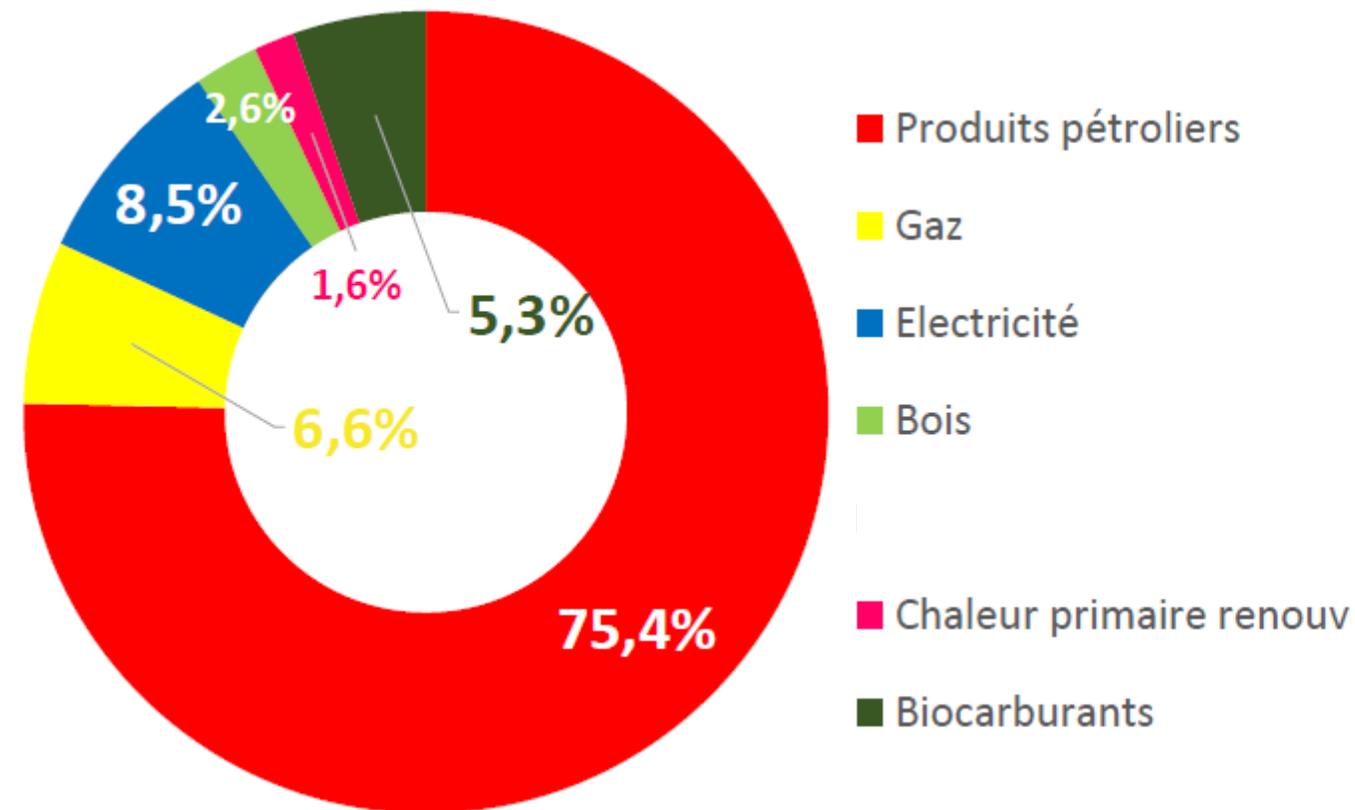
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

-

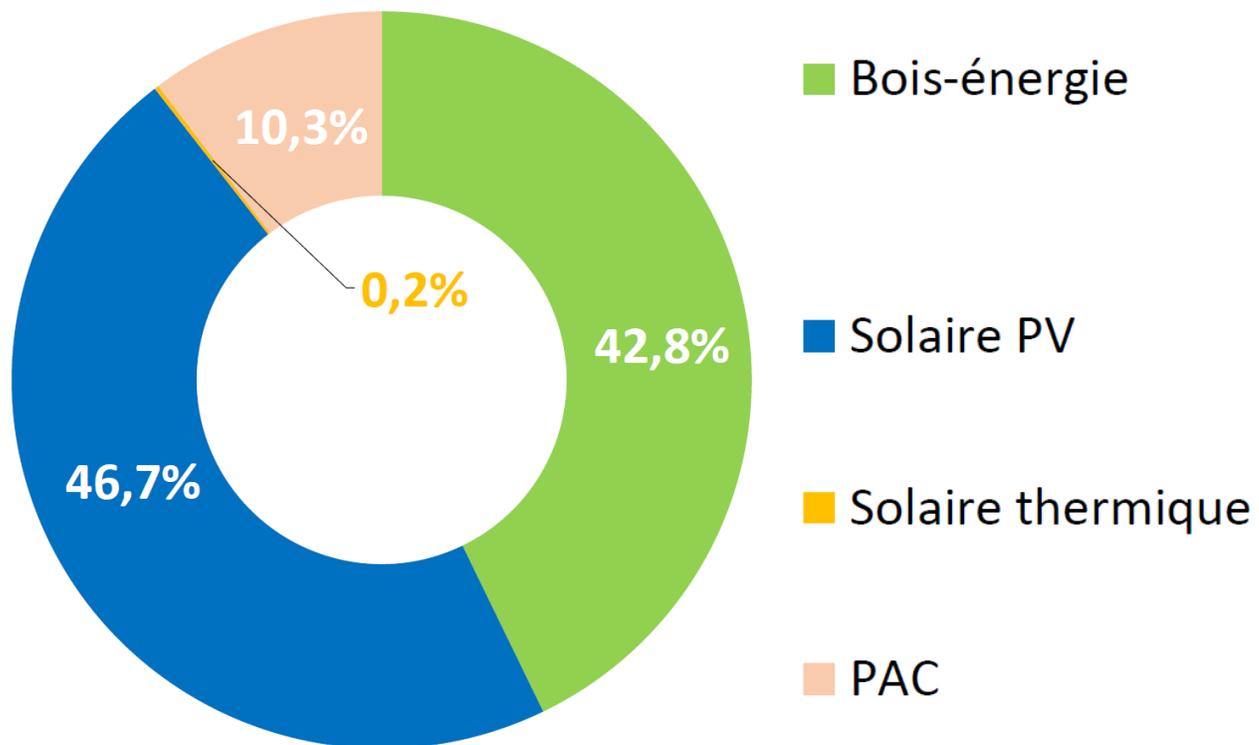
21 juillet 2025

Etat des lieux de la consommation d'énergie sur Mios

Consommation d'énergie 2023, 595 GWh répartis de la façon suivante :



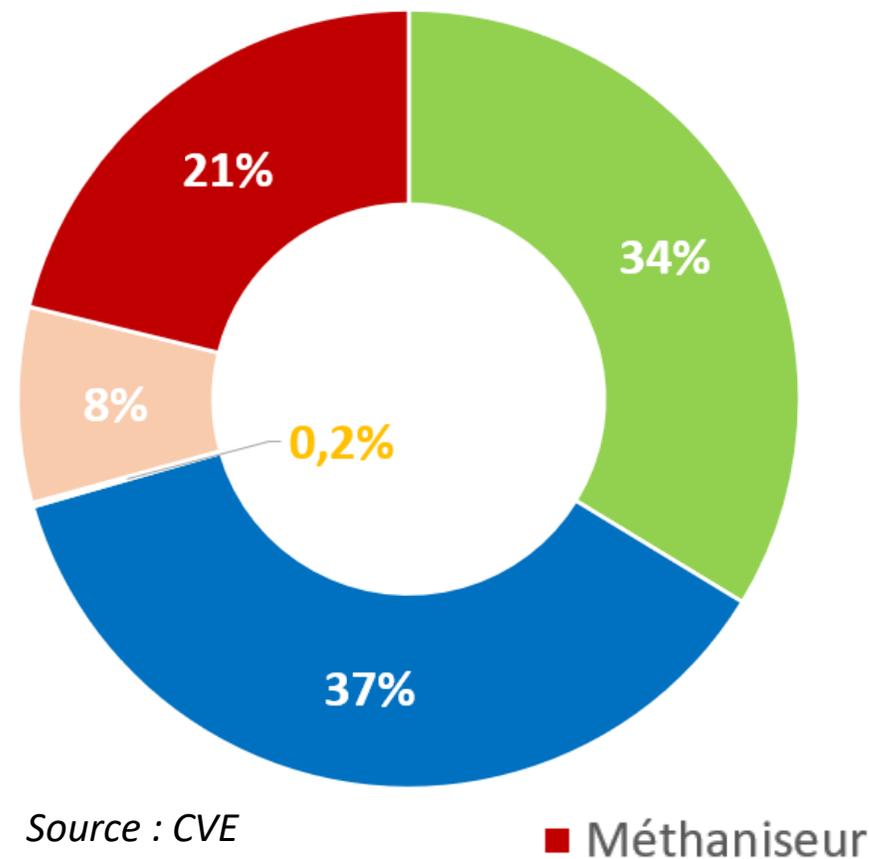
Production d'EnR 2023, 93 GWh dont :



Source : données ALEC

Autonomie électricité : **84 %**

Si le méthaniseur fonctionnait déjà (118 GWh au total) :



Source : CVE

Autonomie gaz : **64 %**

A l'échelle du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Objectifs du SCoT

- Favorise le développement des EnR sur surfaces déjà artificialisées, et notamment photovoltaïque, méthanisation, bois énergie
- Interdit les éoliennes en mer et sur terre
- Impose l'intégration des zones d'accélération des EnR dans les PLU

Objectifs du PCAET

- Multiplier par 8 la production d'EnR pour 2050 par rapport à 2010

Contribution de Mios au territoire

- 13 % de la production des 8 communes de la COBAN
- 8 % de la production des 17 communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Une France en retard sur ses objectifs européens de production d'énergies renouvelables en 2020

19% d'EnR dans la consommation d'énergie finale alors que l'objectif était fixé à 23 %

Une loi pour pallier cette situation en 2023

Loi « APER » (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023

La création des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAEnR)

Dans l'article 51 de la loi, il est imposé aux communes de réaliser des ZAEnR dont les quelques principes suivants :

- ⇒ Donner la main aux communes pour réfléchir à l'implantation des énergies renouvelables sur leurs territoires,
- ⇒ Définir un potentiel d'énergie renouvelable : géothermie, bois-énergie, solaire thermique, chaleur de récupération, photovoltaïque, méthanisation,
- ⇒ Être incitatif (possibilité de proposer des projets en dehors des ZAEnR),
- ⇒ Permettre de définir des zones d'exclusion ultérieurement,

Quelques caractéristiques des ZAEnR

- ⇒ Ne dérogent pas aux études techniques nécessaires (faisabilité, environnementales, etc),
- ⇒ Projets dans les ZAEnR seront associés à deux bonus :
 - 1) Délais d’instruction d’urbanisme réduits,
 - 2) Bonus financier en fonction de la typologie du projet.
- ⇒ Devront être annexées aux PLU des communes

Intitulé



Cartes au format A0

Légende

Rappel

Sources et caractéristiques techniques

Echelle

Zones d'accélération de méthanisation

Commune : Mios



■ Sites potentiellement favorables à l'implantation d'un méthaniseur

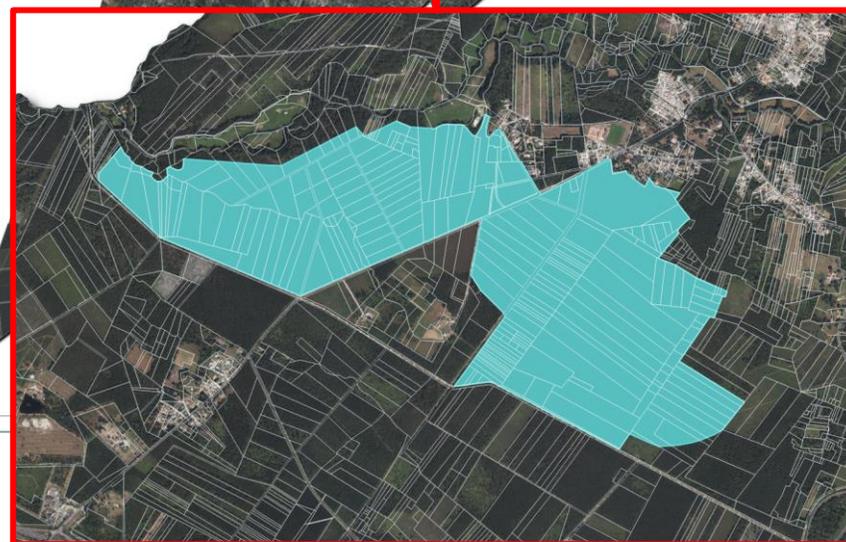
La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous projets d'énergies renouvelables.

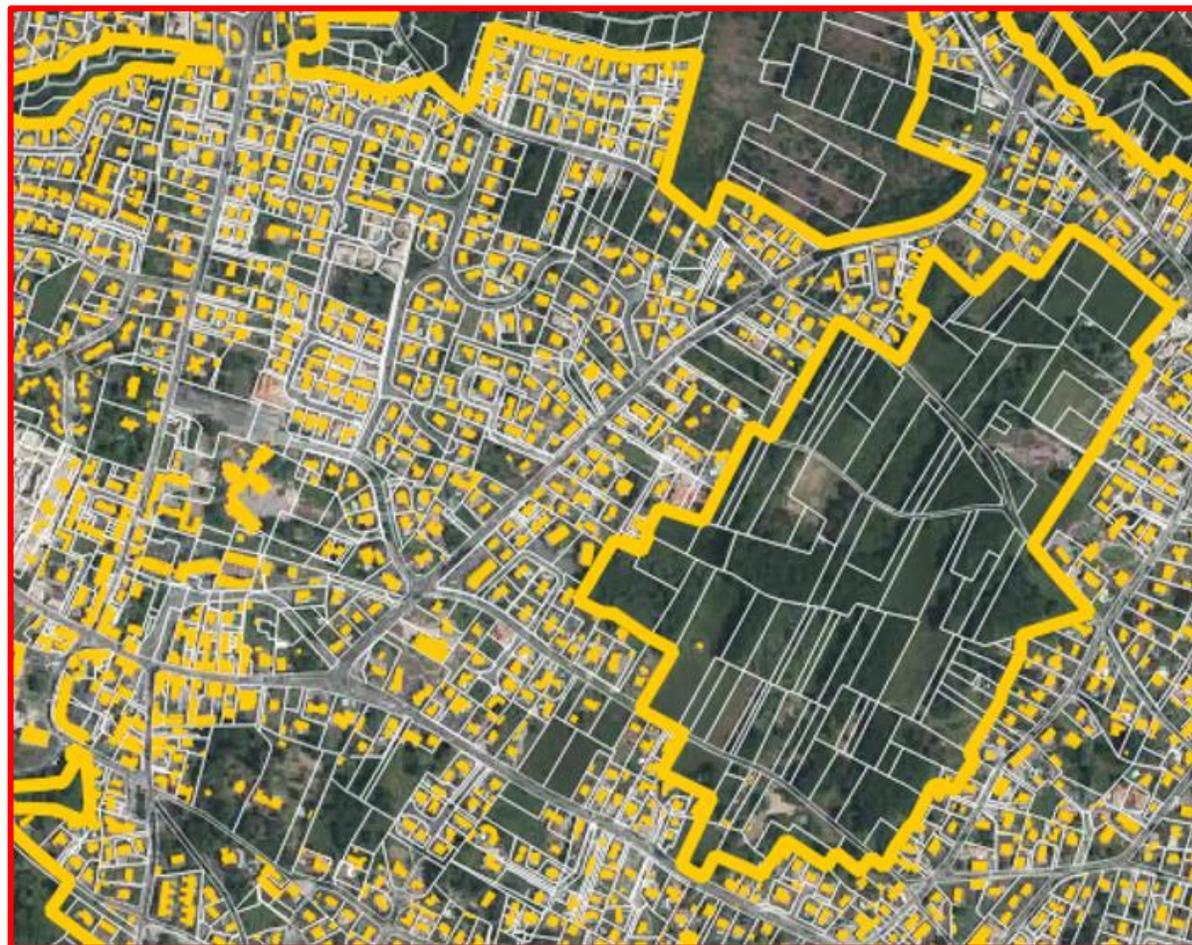
Sources :
ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 16/09/2024

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

0 1 2 km





de la chaleur renouvelable



0 1 2 km

Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

- Bâtiments existants
- Futurs bâtiments situés en zone urbaine

La chaleur renouvelable correspond à :

- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

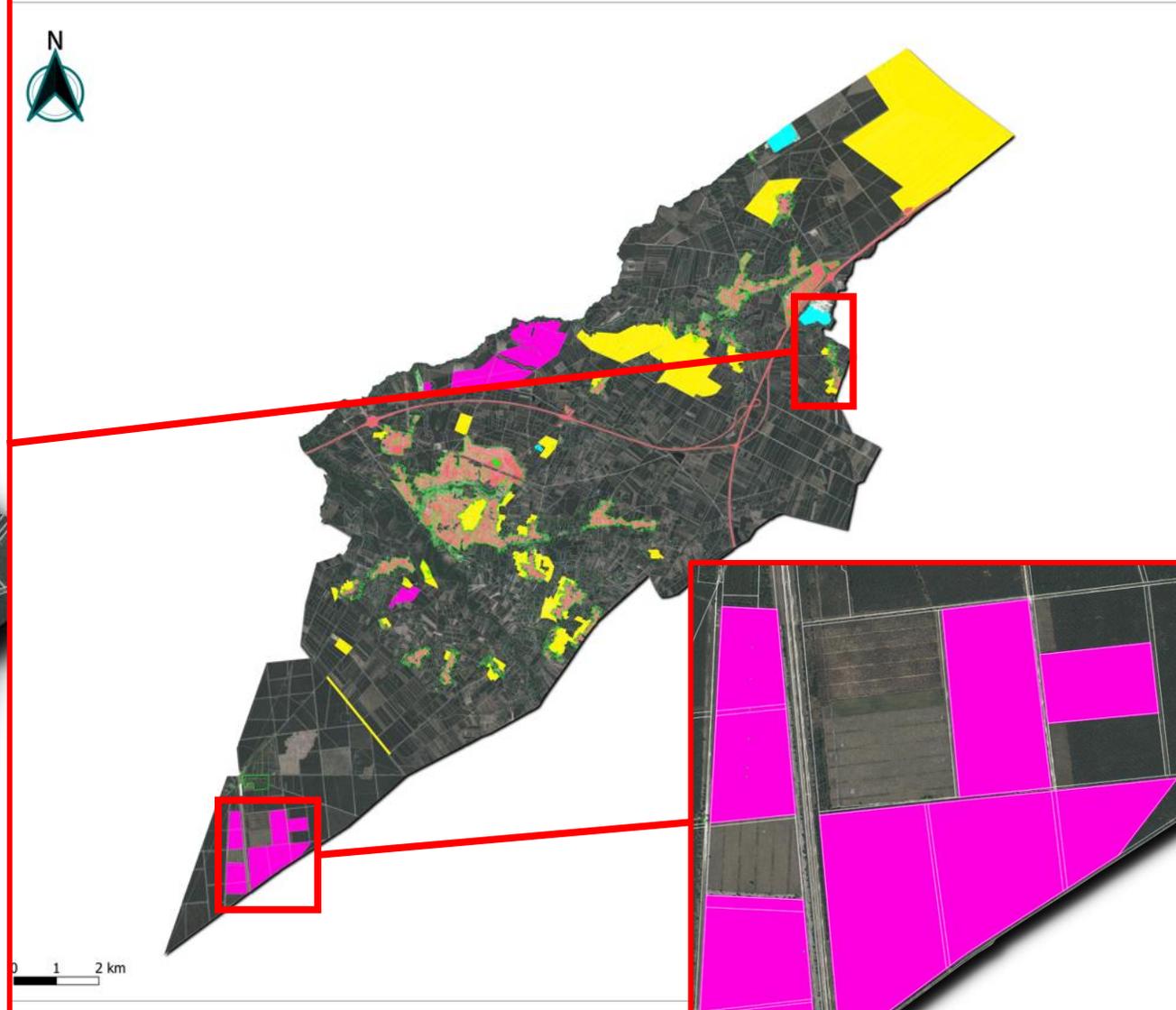
Sources :
 ZAEnR - Sybarval
 Photographies aériennes - IGN
 Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
 SYBARVAL - 24/04/2025

Caractéristiques de la carte :
 SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
 EPSG:2154
 Unité : mètres

Zones d'accélération photovoltaïques

Commune : Mios



Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque flottant
- Agrivoltaïque

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :
 ZAEnR - Sybarval
 Photographies aériennes - IGN
 Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :
 SYBARVAL - 30/04/2025

Caractéristiques de la carte :
 SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
 EPSG:2154
 Unité : mètres

La procédure prévue

- Délibération de la commune du 19 juin 2025 pour définir les modalités de concertation :
 - Réunion publique le 21 juillet
 - Registre à disposition du public du 22 juillet au 25 août en Mairie

- Suite de la procédure :
 - Délibération de la commune pour arrêter les ZAEnR,
 - Transmission aux services de l'état,
 - Arrêt des cartes par les services de l'état,
 - Agrégation aux données des autres communes pour vérifier l'atteinte des objectifs de production d'EnR à l'échelon régional,
 - Si atteinte confirmée, validation de toutes les cartes des communes par les services de l'état,
 - Si non atteinte, demande aux communes de poursuivre la démarche (et notamment de faire l'exercice pour celles qui ne l'ont pas fait)